

CONVENTION D'APPLICATION DE LA COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION VVL

ENTRE :

La ville de Grigny représentée par son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°DEL-2022-131, en date du 12 décembre 2022

D'une part,

ET :

L'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)

Régie par la loi de 1901, déclarée sous le numéro 9462 (JO du 14 novembre 1946), dont le siège social est à VITRY SUR SEINE (94400), 39 avenue Henri Barbusse, représentée par Madame Yasmine BOUDJENAH, Présidente,

D'autre part

ARTICLE 1^{er}

La présente convention précise que l'utilisation spécifique par la Ville de Grigny des moyens communs de l'association VVL est réalisée à partir du programme de base d'activité établi par VVL en application du titre V de son règlement intérieur.

Cette utilisation spécifique et les conditions de la contribution financière de la Ville, notamment les caractéristiques des séjours choisis par la commune (tarifs, durée, destination, mode de transport) sont détaillées en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2

Il est rappelé que les relations entre la ville de Grigny et VVL sont fixées par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Fait à *Grigny*
Le 19 DEC. 2022



Le Maire de Grigny

Philippe RIO

La Présidente de l'Association
VACANCES VOYAGES LOISIRS

Yasmine BOUDJENAH

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 091-219102860-20221212-DEL_2022_131-DE

